



Strasbourg, le 9 janvier 2012

CDL-EL-PV(2011)004*
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

39^e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES

Venise, le 15 décembre 2011 à 10h

RAPPORT DE REUNION

**Ce document a été classé en diffusion restreinte le jour de la diffusion. Sauf si la Commission de Venise en décide autrement, il sera déclassifié un an après sa publication en application des règles établies dans la Résolution CM/Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe.*

Ce document ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

www.venice.coe.int

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ(2011)004.

2. Communication du Secrétariat

Le secrétariat informe le Conseil du suivi de l'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet de loi sur l'élection des députés du peuple de l'Ukraine ([CDL-AD\(2011\)037](#)) et notamment de la visite effectuée en Ukraine par une délégation de la Commission de Venise le 31 octobre 2011.

Le secrétariat informe le Conseil que suite à l'adoption de l'avis conjoint sur le projet de loi sur l'élection des députés du peuple de l'Ukraine à la session d'octobre 2011, la Commission du développement institutionnel et de la démocratie locale de la Verkhovna Rada a invité la Commission de Venise à participer à une audition sur la réforme électorale. Des représentants de l'opposition ont critiqué le projet élaboré par le groupe de travail créé par le Président et présenté par les parlementaires de la majorité et ont insisté sur le fait que son processus de préparation n'était pas ouvert.

La Commission du développement institutionnel et de la démocratie locale a recommandé à la Rada de mettre en place un groupe de travail composé de représentants de différents partis politiques en charge de préparer le projet de loi final sur les élections des membres du parlement.

En novembre, le Parlement a adopté le projet de loi introduisant le système mixte, augmentant le seuil à 5% et interdisant les coalitions électorales. Le projet a été élaboré par le groupe de travail de la Rada et a pris en compte nombre de recommandations techniques de l'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH. 366 parlementaires, y compris les représentants de l'opposition (sur un total de 450 parlementaires), ont voté en faveur du projet.

- *Assistance aux missions d'observation des élections de l'Assemblée parlementaire en Bulgarie (élection présidentielle, 23 octobre 2011) et au Kirghizistan (élection présidentielle, 30 octobre 2011) ;*

M. Endzins informe le Conseil qu'il a participé à une mission d'observation de l'Assemblée parlementaire au Kirghizistan. Il rappelle au Conseil que la loi sur l'élection présidentielle avait été adoptée à l'été 2011. L'adoption tardive de la loi a créé un problème quant à sa mise en œuvre à l'occasion de l'élection du 30 octobre. Les membres de l'administration électorale et les électeurs n'ont pas eu suffisamment de temps pour étudier la nouvelle loi. Un autre problème sérieux concernait les listes électorales, qui n'étaient pas à jour. De nombreux électeurs n'étaient pas sur les listes le jour du scrutin. M. Endzins a indiqué enfin que durant le jour du vote, il a visité 8 bureaux de vote dans le pays et 4 à Bichkek.

Mme Martin-Rozumilowicz ajoute que le rapport préliminaire d'observation de la mission internationale d'observation a indiqué que bien que les élections se soient déroulées de manière pacifique, elles ont été altérées par de nombreuses irrégularités, en particulier l'inexactitude des listes électorales, les problèmes procéduraux durant le scrutin et au moment du dépouillement. Elle informe le Conseil que durant les élections, les observateurs internationaux ont observé plus de 1000 bureaux de vote.

- *Participation à la réunion extraordinaire de l'Union interaméricaine des organismes électoraux (UNIORE), qui s'est tenue à l'occasion du vingtième anniversaire de cette organisation (Mexico, 10-11 novembre 2011)*

Mme Alanis Figueroa informe le Conseil qu'une réunion extraordinaire de l'UNIORE s'est tenue à Mexico les 10-11 novembre 2011. L'organisation a célébré ses 20 ans. L'UNIORE a été créée en 1991 lorsque plusieurs pays des Caraïbes, d'Amérique centrale et du Sud ont décidé d'établir un organe spécialisé dans la coopération dans le domaine électoral. Ses principales tâches sont de promouvoir la coopération électorale et l'observation des élections. Ses membres sont les organes judiciaires et administratifs responsables du processus électoral. Le Mexique assume la présidence en 2011-2012.

Le président de la Commission de Venise s'est adressé aux participants de la réunion de l'UNIORE et a eu des réunions bilatérales avec des représentants de l'Argentine, de la Bolivie, du Costa Rica et du Panama.

L'UNIORE s'intéresse à l'expérience de la Commission de Venise dans le domaine des élections et souhaite coopérer dans plusieurs projets. A cette occasion, M. Buquicchio a remercié les autorités mexicaines pour l'invitation à participer à la réunion et pour l'excellente organisation de la réunion. Il a suggéré que la Commission pourrait renforcer ses liens avec les Amériques via une coopération avec l'UNIORE.

- *Participation à la Table ronde sur la législation électorale du Tadjikistan (Douchanbé, 22-23 novembre 2011)*

Le secrétariat informe le Conseil que la Commission de Venise a organisé, en coopération avec la Commission électorale centrale du Tadjikistan, une table ronde sur la réforme du système électoral au Tadjikistan et sur les normes internationales en la matière. La réunion s'est focalisée sur la pratique électorale et les possibilités de réforme. Les participants ont eu un échange de vues fructueux sur le rôle des mass media dans la campagne électorale, les procédures de recours et l'amélioration des listes électorales.

Mme Martin-Rozumilowicz informe le Conseil que l'OSCE/BIDDH a suivi de près la situation électorale au Tadjikistan. Elle est d'avis qu'il serait utile de faire une analyse de sa législation électorale et que les organisations internationales pourraient coordonner leurs projets de coopération avec le Tadjikistan dans le domaine électoral.

- *Participation à un atelier sur les derniers amendements au code électoral de l'Arménie (Erevan, 12-13 décembre 2011)*

Un atelier a été organisé les 12-13 décembre 2011 à Erevan pour la Commission électorale centrale, son personnel et les responsables des commissions électorales territoriales. En outre, des représentants de la Commission nationale sur la télévision et la radio ont participé au premier jour de l'atelier.

Le propos de l'atelier était de discuter sur et de fournir des lignes directrices sur l'interprétation de la loi électorale, en particulier les nouvelles dispositions qui ont été introduites plus tôt cette année. L'expert de la Commission de Venise, M. Kåre Vollan, a été la ressource principale de l'atelier et a introduit cinq des six sessions de travail. Les thèmes se sont concentrés sur les règles de la campagne électorale et le dépouillement, la réconciliation des résultats, le recomptage des votes invalidés, les nouvelles élections et le vote électronique ; les principaux problèmes soulevés concernaient la façon d'élaborer une décision juste lors de l'examen de violations supposées du code.

Les discussions ont été fructueuses. Elles devraient permettre d'améliorer l'organisation des élections par tous les niveaux de commissions électorales, en assurant non seulement le traitement mécanique des recours mais également l'élaboration d'une décision juste dans chaque situation.

L'événement était organisé par la CEC en coopération avec IFES, l'OSCE et le bureau du Conseil de l'Europe en Arménie.

- *Participation à la réunion de la Commission des questions politiques de l'Assemblée parlementaire (Paris, 14 décembre 2011), sur la question des mesures pour améliorer le caractère démocratique des élections dans les pays membres du Conseil de l'Europe*

Lors de cette réunion, les rapports présentés étaient de haut niveau. M. Colliard a présenté l'expérience de la Commission de Venise, notamment à travers le Code de bonne conduite en matière électorale et le rapport de 2006 sur le droit électoral et l'administration des élections en Europe ([CDL-AD\(2006\)0018](#)). Mme Martin-Rozumilowicz a souligné que les observateurs d'élections peuvent être confrontés à la fois à des problèmes politiques (obstacles à l'enregistrement des partis, composition des commissions électorales) et à des problèmes techniques ; il convient d'avoir des instruments d'évaluation adéquats, d'assurer un suivi ciblé et cohérent, et de promouvoir la discussion dans les enceintes appropriées, notamment les organisations internationales. M. Kaczorowski a souligné le caractère positif de l'expérience de la Tunisie, pays où il travaille actuellement, et qui a montré que, même sans tradition d'élections démocratiques, il est possible d'organiser de telles élections à bref délai. M. Ghevontian a insisté sur l'importance de trois éléments : la participation, la transparence et le contrôle.

Les débats ont été animés, montrant que le sujet intéresse l'Assemblée parlementaire. Mmes Durrieu et de Pourbaix-Lundin, ainsi que de M. Hancock, membres du Conseil des élections démocratiques, sont également intervenus. Dans son intervention, M. Gardetto a souligné notamment l'importance à l'avenir de questions telles que les supports de vote (bulletins, vote électronique), l'enregistrement et le contrôle de l'identité des électeurs.

La Commission des questions politiques a demandé formellement une contribution du Conseil des élections démocratiques (à adopter en mars 2012) au rapport sur les mesures pour améliorer le caractère démocratique des élections dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (le rapport de l'Assemblée doit être adopté en juin 2012). M. Colliard préparera une contribution au début 2012.

- *Assistance à la mission d'observation des élections de l'Assemblée parlementaire en Fédération de Russie (4 décembre 2011)*

Mme Biglino Campos informe le Conseil de la mission d'assistance effectuée par l'Assemblée parlementaire en Fédération de Russie à l'occasion des élections législatives à la Douma qui se sont déroulées le 4 décembre 2011.

Mme Biglino Campos présente les conclusions du communiqué conjoint de la communauté internationale qui a observé les élections : « [m]algré les conditions inégales dans lesquelles se sont déroulées les élections à la Douma d'Etat, les électeurs ont fait usage de leur droit pour exprimer leur choix, selon les conclusions publiées aujourd'hui par les observateurs internationaux. Les observateurs ont constaté que les préparatifs techniques de ces élections ont été bien gérés sur toute l'étendue du territoire, tout en relevant qu'ils ont été marqués par la convergence de l'Etat et du parti au pouvoir, par une concurrence politique limitée et par l'absence d'équité. Même s'il y avait sept partis politiques en lice, le refus d'enregistrement opposé à certains partis a restreint la concurrence politique. De plus, la

compétition a été biaisée en faveur du parti au pouvoir : l'administration électorale n'était pas indépendante, la plupart des médias étaient de parti pris et les autorités de l'Etat sont intervenues indûment à plusieurs niveaux. Les observateurs ont également constaté que le cadre juridique a été amélioré sur certains points et que les débats télévisés ont offert une plateforme égale aux candidats de tous les partis. Le jour du scrutin, l'organisation des opérations a été globalement satisfaisante, même si la situation s'est considérablement dégradée lors du dépouillement, qui s'est caractérisé par de fréquentes violations de procédure et des cas manifestes de manipulation, avec de sérieux indices de bourrage d'urnes. »

Durant le jour du scrutin, la Commission de Venise a observé 8 bureaux de vote, identifiant des lacunes dans la législation qui n'ont pas permis un processus électoral clair et transparent (avec la présence de policiers dans les bureaux de vote, le manque d'isoloirs avec rideaux, les urnes non transparentes et souvent mal scellées, des membres des commissions électorales locales qui n'agissaient pas de manière coordonnée mais de manière séparée, sans contrôle des autres membres, etc.). Des infractions mineures ont pu être en outre observées, essentiellement lors du dépouillement, de même que concernant le vote par procuration et le vote mobile.

Mme Martin-Rozumilowicz confirme cette évaluation et ajoute qu'il y avait aussi des problèmes concernant la liberté d'association en lien avec l'enregistrement des partis politiques.

M. Dronov ajoute que l'Assemblée parlementaire effectuera une mission postélectorale les 19-20 janvier 2012.

En conclusion, M. Markert informe le Conseil que la Commission de Suivi de l'Assemblée parlementaire va demander l'avis de la Commission de Venise sur cinq lois de la Fédération de Russie, notamment la loi électorale et celle relative aux partis politiques.

3. Albanie

Suite à la demande, par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, d'un avis sur les amendements à apporter à la législation et à la pratique électorales en Albanie à la lumière de l'expérience récente, la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont préparé un projet d'avis conjoint sur le droit électoral et la pratique électorale en Albanie, sur la base des commentaires de MM. van Dijk, Kask, Konrad Olszewski (expert, Pologne) et de Mme Marianna Skopa (experte, OSCE/BIDDH) ([CDL\(2011\)093](#); voir le code électoral, [CDL-REF\(2011\)038](#)). Ce projet est soumis au Conseil pour adoption. Dans le cadre de la préparation de cet avis, une délégation de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH, dont les quatre rapporteurs, s'est rendue en Albanie les 24 et 25 octobre 2011. Elle a rencontré les principaux acteurs politiques et électoraux, en particulier le Premier ministre, le Président de l'Assemblée nationale, le ministre des Affaires étrangères, les dirigeants du Parti démocrate, du Parti socialiste et du Mouvement socialiste pour l'intégration ainsi que le président et le vice-président de la Commission électorale centrale.

Dans ses conclusions, le projet d'avis indique que, comme indiqué dans le précédent avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH, le Code électoral albanais offre une solide base technique pour l'organisation d'élections. Cependant, l'expérience récente concernant la mise en œuvre du Code montre qu'il reste nécessaire d'apporter un certain nombre d'améliorations à la législation et à la pratique électorales.

Les problèmes récurrents que pose le déroulement d'élections démocratiques en Albanie ne peuvent être résolus par de simples modifications de la législation électorale. La qualité du processus électoral ne pourra s'améliorer sensiblement si les principaux groupes politiques et

leurs responsables ne changent pas leur attitude et leurs pratiques. Cela dit, il convient de remédier aux insuffisances du Code que les récentes élections en Albanie ont mises en lumière sur les points suivants : la nomination des membres des commissions électorales et la possibilité de les révoquer sans indication de motif, et plus généralement, leur caractère partisan; les procédures de dépouillement, en particulier pour les bulletins placés dans la mauvaise urne ; l'absence de traitement spécifique des élections locales dans le Code ; les dispositions relatives à l'accès aux médias et au financement de la campagne ; d'autres lacunes et ambiguïtés, relatives au seuil électoral lors des élections locales ou à la parité des sexes ; les règles relatives aux recours.

Le Conseil adopte l'avis sur les amendements à apporter à la législation et à la pratique électorale en Albanie sans amendement ([CDL-AD\(2011\)042](#)).

4. Géorgie

Le 12 septembre 2011, M. Mikheil Machavariani, premier vice-président du Parlement de la Géorgie, a demandé l'avis de la Commission de Venise sur le projet de code électoral de la Géorgie (voir maintenant le projet révisé, [CDL-REF\(2011\)044rev](#)). La Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont préparé un projet d'avis conjoint, sur la base des commentaires de MM. González Oropeza, Hamilton, Jaklic et Jessie Pilgrim (expert, OSCE/BIDDH) ([CDL\(2011\)094](#)). Ce projet est soumis au Conseil pour adoption. Dans le cadre de la préparation de l'avis, la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH se sont rendus en Géorgie les 25 et 26 octobre 2011 afin de rencontrer les différentes parties prenantes de la réforme électorale : commission parlementaire de rédaction du code, majorité et opposition parlementaire, opposition extra-parlementaire, Commission électorale centrale, communauté internationale et société civile. La visite a pu être organisée dans d'excellentes conditions grâce à l'appui du Bureau du Conseil de l'Europe en Géorgie.

Suite à cette visite, aux discussions tenues avec les représentants du parti majoritaire au Parlement et à la transmission au Parlement du projet d'avis, la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont reçu le 8 décembre des projets d'amendements au projet de code électoral ([CDL-REF\(2011\)044add](#)). M. González Oropeza, qui présente le projet d'avis au Conseil, souligne les efforts faits par la majorité au Parlement de Géorgie pour tenir compte des recommandations du projet d'avis dans ces projets d'amendements. D'autres amendements transmis le 10 décembre ont été pris en considération mais non reflétés dans le projet d'avis du fait de contraintes de temps. Avec ces projets d'amendements, M. González Oropeza souligne les points positifs suivants : entre autre la possibilité pour des candidats indépendants de se présenter aux élections, le droit de vote des prisonniers faisant l'objet de mesures d'emprisonnement mineures, les efforts faits – bien que non suffisants – pour réduire les exigences de durée de résidence, autant de points qui répondent à des recommandations de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH.

M. González Oropeza rappelle également des points en suspens, tel que l'égalité entre les sexes, la disproportion de la taille des circonscriptions électorales, les problèmes dans l'usage des ressources administratives pendant les campagnes électorales et le manque de cohérence dans les procédures de recours électoraux.

Afin de refléter les projets d'amendements soumis le 8 décembre, des propositions d'amendements du projet d'avis sont soumis par le secrétariat au Conseil avec l'avis lui-même, pour adoption.

Mme Martin-Rozumilowicz rappelle que des modifications en dernière minute de textes soumis à la Commission de Venise et à l'OSCE/BIDDH peuvent poser des problèmes dans l'analyse de tels textes et, notamment, conduire à des erreurs et incohérences.

Le Conseil adopte l'avis sur le projet de Code électoral de Géorgie avec un certain nombre d'amendements ([CDL-AD\(2011\)043](#)).

5. Déclaration interprétative du Code de bonne conduite en matière électorale sur la participation des personnes handicapées aux élections

Le Conseil des élections démocratiques, lors de sa 34^e réunion, et la Commission de Venise, à sa 84^e session plénière (octobre 2010), ont adopté une Déclaration sur la participation aux élections des personnes handicapées ([CDL-AD\(2010\)036](#)).

Une version révisée, tenant compte des travaux récents du Comité d'experts sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique (CAHPAH-PPL), a été discutée au Conseil et à la Commission de Venise en juin 2011 ([CDL\(2011\)041](#)).

Suite à l'adoption par de la Recommandation [CM/Rec\(2011\)14](#) du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique, une nouvelle version de la déclaration interprétative a été préparée ([CDL\(2011\)041rev](#)) et est soumise au Conseil pour adoption.

Après une présentation du projet de déclaration interprétative révisée par M. Mifsud Bonnici, en accord MM. Colliard, Hjörtur Torfason et Jaklic, précédemment consultés à ce sujet, le document est adopté par le Conseil.

Le Conseil adopte la déclaration interprétative révisée du Code de bonne conduite en matière électorale sur la participation des personnes handicapées aux élections ([CDL-AD\(2011\)045](#)).

6. Coopération avec l'Afrique du Nord

Le secrétariat informe le Conseil de la coopération de la Commission de Venise avec l'Afrique du Nord et notamment de l'assistance juridique aux missions d'observation des élections de l'Assemblée parlementaire en Tunisie (23 octobre 2011) et au Maroc (25 novembre 2011).

- Tunisie

A la demande de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la Commission de Venise a assisté en qualité de conseil juridique la délégation de l'Assemblée parlementaire dans le cadre de l'observation de l'élection de l'Assemblée nationale constituante du 23 octobre 2011.

M. Colliard et un membre du secrétariat ont participé à cette mission d'assistance.

Le secrétariat de la Commission a tout d'abord préparé un mémorandum destiné à la délégation dans son ensemble, mettant en avant le cadre juridique pertinent pour comprendre le contexte tunisien et pour l'observation du scrutin. Le secrétariat a également préparé dans les deux langues officielles des questionnaires d'observation personnalisés en fonction du

cadre juridique tunisien, trois au total : un destiné à l'observation des procédures avant l'ouverture du scrutin, un autre pour le jour du scrutin et un troisième destiné à l'observation du dépouillement du scrutin.

En outre, le représentant du secrétariat est intervenu lors du premier briefing de la délégation le 20 octobre, a présenté le mémorandum de la Commission de Venise préparé pour l'occasion et a répondu à diverses questions sur le cadre juridique. De plus, la délégation de la Commission a participé à un briefing le 22 octobre et a présenté les questionnaires d'observation, leurs particularités ainsi que les particularités du scrutin en vue de la journée d'observation.

La délégation de la Commission a observé 10 bureaux de vote le jour du scrutin.

Enfin, la délégation de la Commission a apporté son assistance au chef de la délégation dans sa préparation de la déclaration de l'Assemblée qui a été présentée par le chef de la délégation, M. Andreas Gross, lors d'une conférence de presse commune avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Le chef de la délégation, M. Andreas Gross, a exprimé sa satisfaction du travail accompli par la délégation de la Commission de Venise.

La déclaration de l'Assemblée parlementaire souligne notamment que les citoyens de la Tunisie ont, « [p]our la première fois, ... élu librement leur Assemblée Nationale Constituante, posant le socle de leur démocratie. Les citoyens ont ainsi transformé la dynamique de la Révolution en une institution légale et légitime, donnant ainsi un exemple pour toute la région. » Elle félicite également la Haute Instance pour la réalisation des objectifs de la Révolution présidée par M. Yadh Ben Achour et l'Instance Supérieure Indépendante des élections, qui « a fonctionné en toute indépendance et neutralité ».

Le rapport de l'Assemblée parlementaire relatif à l'observation de ce scrutin¹ s'appuie sur le mémorandum préparé par le secrétariat de la Commission pour sa partie juridique. Il recommande en outre aux autorités tunisiennes de faire appel à l'expertise de la Commission de Venise en vue de la préparation de la future législation (par. 60 du rapport).

De prochaines élections devraient être organisées en Tunisie en 2013 et/ou 2014 (législatives et/ou présidentielles), une fois la nouvelle Constitution adoptée et les nouvelles institutions mises en place. La coopération avec l'Assemblée parlementaire devrait continuer dans ce cadre.

Mme Martin-Rozumilowicz intervient au nom de l'OSCE/BIDDH en rappelant le rôle clef qu'ont joué les observateurs d'élections dans ce processus électoral. Elle rappelle également l'adoption récente d'une décision du Conseil ministériel de l'OSCE approuvant une coopération de l'OSCE avec la Tunisie, ce qui entraînera certainement des activités dans le futur. Le Conseil en sera informé.

- *Maroc*

A la demande de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la Commission de Venise a assisté en qualité de conseil juridique la délégation de l'Assemblée parlementaire dans le cadre de l'observation des élections législatives du 25 novembre 2011 au Maroc.

A cette occasion, Mme de Guillenchmidt a représenté la Commission de Venise et assisté l'Assemblée parlementaire dans sa mission. Les conclusions de la mission sont les suivantes : « les élections législatives ... se sont déroulées dans une atmosphère calme, les électeurs ayant pu faire leur choix librement entre les partis de différentes sensibilités politiques. La délégation ... souligne avec satisfaction que ... les autorités du Maroc ont

¹ Doc. 12795 de l'Assemblée parlementaire.

amélioré le cadre électoral permettant l'organisation d'élections libres et équitables, à condition qu'il soit appliqué de bonne foi. La délégation regrette toutefois que les amendements à la législation électorale n'aient été adoptés que tardivement, moins d'un mois avant le début de la campagne officielle, ce qui ne correspond pas aux pratiques recommandées par le Conseil de l'Europe en matière électorale ... ». La délégation de l'Assemblée parlementaire rappelle également dans son communiqué que « le système électoral actuel, selon certains de ses interlocuteurs, ne favorise pas l'inscription sur les listes d'un nombre élevé de citoyens » et que la procédure de vote par procuration n'a pas facilité le vote des marocains de l'étranger. Elle souligne également que « certaines irrégularités ... auraient eu lieu lors de la campagne électorale » concernant l'achat de voix, l'utilisation indue de ressources administratives, ainsi que des intimidations et pressions, notamment à l'égard de personnes ayant appelé à boycotter les élections et recommande que les autorités marocaines fassent la lumière sur ces allégations. La délégation de l'Assemblée parlementaire salue par ailleurs le travail effectué par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, « la couverture médiatique de la campagne des différents partis en lice [ayant] été globalement équitable » et par le Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc.

L'APCE adoptera son rapport final sur l'observation des élections le 23 janvier 2012 à Strasbourg.

7. Activités futures

Le secrétariat informe le Conseil des activités futures prévues, notamment de l'étude sur l'abus des ressources administratives, qui vise à comparer la situation des législations nationales et de la pratique dans les Etats membres concernant l'usage des ressources administratives pendant les campagnes électorales. Cette étude démarrera dans le courant du mois de janvier 2012.

Par ailleurs, suite à la récente mission d'observation des élections à la Douma en Fédération de Russie (4 décembre 2011) par l'Assemblée parlementaire, la Commission de Suivi de l'APCE a l'intention de soumettre plusieurs lois russes à l'expertise de la Commission de Venise, notamment la loi électorale et la loi sur les partis politiques.

En outre, à l'occasion de sa réunion du 15 décembre 2011 à Paris, la Commission des Affaires Politiques de l'Assemblée parlementaire a demandé à la Commission de Venise son avis sur les mesures visant à améliorer le cadre juridique électoral dans les Etats membres. La même Commission a également demandé à la Commission une étude sur la limitation de la durée des mandats et la problématique du cumul des mandats électifs.

Enfin, le secrétariat informe que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a demandé une étude sur les limitations au droit d'être élu, entendu largement, notamment la question des cautions ou du nombre de signatures requises.

8. Coopération avec l'OSCE/BIDDH

Un échange de vues a lieu avec les représentants de l'OSCE/BIDDH sur les possibilités de coopération future. Mme Martin-Rozumilowicz fait deux commentaires. Tout d'abord, elle rappelle le problème des projets de textes soumis tardivement voire en dernière minute pour expertise par les autorités nationales, compliquant ainsi le travail de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH pour préparer des avis conjoints de qualité dans des délais raisonnables. Elle indique la nécessité d'une approche concertée à ce sujet afin de laisser suffisamment de temps à chaque institution pour apporter ses contributions. Mme Martin-Rozumilowicz indique également l'importance de l'information sur les activités prévues par

chaque organisation afin d'éviter les duplications d'activités de terrain. En conclusion, elle se félicite de la coopération fructueuse entre la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH.

9. Date de la prochaine réunion

Le Conseil décide de tenir sa prochaine réunion le jeudi 15 mars 2012 à 10 h.

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

COMMISSION DE VENISE / VENICE COMMISSION

Membres du Conseil des Elections démocratiques (CED) / Members of the Council for Democratic Elections (CDE)

M. Jean-Claude COLLIARD, Président de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne, Paris
(Vice-Président/Vice-Chair) (excusé/apologised)
Mr Ugo MIFSUD BONNICI, President Emeritus, Valletta
Mr Peter PACZOLAY, President of the Constitutional Court, Budapest (excusé/apologised)
Mr Hjörtur TORFASON, Former Judge of the Supreme Court of Iceland, Reykjavik (excusé/apologised)

Membres suppléants du CED / Substitute Members of the CDE

Mr Srdjan DARMANOVIC, Ambassador of Montenegro to the United States of America
Mr Klemen JAKLIC, Professor of Constitutional Law, Ljubljana (excusé/apologised)
Mr Oliver KASK, Judge at the Court of Appeal, Tallinn
Ms Maria del Carmen ALANIS FIGUEROA, Magistrate, Federal Electoral Tribunal, Mexico

Autres membres ayant participé à la réunion / Other members participated at the meeting

Mr Manuel GONZALEZ OROPEZA, Magistrate, Federal Electoral Tribunal, Mexico
Ms Paloma BIGLINO CAMPOS, Full Professor of Constitutional Law, Valladolid University, Madrid
Mr Aivars ENDZINS, Head of the Department of Public Law, Turība School of Business Administration, Riga
Mr Nicolae ESANU, Former Deputy Minister of Justice, Ministry of Justice, Chisinau

Secrétariat / Secretariat

M. Thomas MARKERT
Mme Simona GRANATA-MENGHINI
M. Pierre GARRONE
M. Serguei KOUZNETSOV
M. Gaël MARTIN-MICALLEF

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE / PARLIAMENTARY ASSEMBLY

Membres / Members

Mme Josette DURRIEU, Paris, Commission politique (excusée/apologised)
M. Andreas GROSS, Zurich, Commission juridique (**Président/Chair**) (excusé/apologised)
Mme Karin S. WOLDSETH, Oslo, Commission de suivi (excusée/apologised)

Membres suppléants / Substitute Members

M. Michael HANCOCK, Londres, Commission politique (excusé/apologised)
Mme Marietta de POURBAIX-LUNDIN, Stockholm, Commission juridique (excusée/apologised)

Secrétariat / Secretariat

M. Vladimir DRONOV

**CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE
(CPLRE) / CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL
OF EUROPE (CLRAE)**

Membres / Members

Mr Lars O. MOLIN, Chambre des pouvoirs locaux/Chamber of Local Authorities
(excusé/apologised)

Mrs Gudrun MOSLER-TÖRNSTRÖM, Chambre des régions/Chamber of Regions
(excusée/apologised)

Membres suppléants / Substitute Members

Mr Nigel MERMAGEN, Chambre des pouvoirs locaux/Chamber of Local Authorities
(excusé/apologised)

Ms Valentina ROSSI, Chambre des régions/Chamber of Regions (excusée/apologised)

Secrétariat / Secretariat

Ms Renate ZIKMUND (excusée/apologised)

OBSERVATEURS / OBSERVERS

OSCE

BIDDH/ODIHR

Ms Beata MARTIN-ROZUMILOWICZ, Head of the Election Department, Warsaw

Ms Nicola SCHMIDT, Deputy Head of the Election Department, Warsaw

UNION EUROPEENNE / EUROPEAN UNION

COMITE DES REGIONS / COMMITTEE OF THE REGIONS

M. Luc VAN DEN BRANDE, Président du CIVEX, Bruxelles (excusé/apologised)